



## **RÈGLEMENT ET CONDITIONS - Jeu Concours présenté par CIM Financial Services Ltd**

### **Article 1 : Organisation**

CIM Financial Services Ltd, (ci-après désignée « l'Organisatrice »), dont le siège social est situé à Port-Louis, Cnr Edith Cavell, Mère Barthélemy, Port-Louis, 11302 organise un jeu gratuit dénommé « Jeu Concours pour la Fête des mères » (ci-après désignée « le Jeu ») sur Facebook du 20/05/2022 à 16h au 3/06/2022 à minuit, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### **Article 2 : Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toutes les mamans physique majeure à la date du début du Jeu, résidant à Maurice à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint, y compris les concubins, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit (ci-après les « Conditions »). Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Toutes les participantes suspectées de fraude pourront être écarté du Jeu par l'Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander aux participantes de justifier des Conditions ci-dessus exposées. L'organisation se réserve le droit de demander aux participantes des documents justificatifs (certificat de naissance d'un enfant) pour vérification. Toute personne ne remplissant pas ces Conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son prix. La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve du présent règlement. Une participation par personne (maman) sera prise en compte.

### **Article 3 : Modalités de participation et dotations**

Les participantes doivent se rendre sur la page Facebook de l'Organisatrice :

<https://www.facebook.com/cimfinance/>

**Selon le Jeu expliqué ci-dessous :**





**Le 20/05/2022 à 16h, un poste sera mis en ligne par l'Organisatrice sur la page Facebook demandant aux internautes de commenter la publication pour faire partie du Jeu. Le poste :**



Jeu Concours Fête des Mères



Chers Mamans, **Cim Finance s'occupe de vous et de vos mensualités pour les 6 prochains mois ! Eh**

**oui, c'est cadeau** 📺

Toutes les mamans ayant effectué un achat à crédit avec Cim Finance, **du 1 mai au 3 juin 2022**, sont éligibles à notre tirage au sort. **10 mamans seront récompensées !**

Vous pouvez augmenter vos chances de gagner en répondant à la question suivante et en taggant 3 personnes en commentaire :

Quel est le prochain achat à crédit que vous souhaitez faire ? Une nouvelle télé ? Un sèche-cheveux ? Un smartphone ? 🙋

Conditions applicables :



Vous avez jusqu'au 3 juin à minuit pour participer.



**Nous ne rembourserons qu'un seul achat à crédit par personne dans la limite de Rs 30,000 au totale pour les 6 premières mensualités, effectué chez l'un de nos partenaires**



Toutes les conditions : <http://m.cim.mu/Fete-des-Meres-2022>

Votre participation à ce jeu-concours indique que vous avez lu et accepté les conditions.

#CimFinance #LaVieAvance #MothersDay

**Les internautes qui ont commenté la bonne réponse avant le 3 juin 2022 à minuit feront partie des potentiels gagnantes.**

**Les gagnantes seront choisis au hasard sur <https://commentpicker.com/randomname-picker.php>.**

Aucune participation au Jeu ne sera acceptée en dehors de la période de Jeu définie au présent article.

### **Dotations**

Les dotations sont:

Dix (10) gagnantes remporteront les 6 premiers mois de repaiement mensuel sur un achat à crédit (ci-après le « gain ») effectué entre le 01 mai 2022 et le 03 juin 2022. Le montant de



l'achat à crédit ne devra pas dépasser Rs 30,000. Le repaiement sera effectué en six mensualités et sera applicable à uniquement un seul compte du client (compte activé entre le 01 mai et 03 juin 2022).

**Les noms des gagnantes seront communiqués à travers un poste Facebook le 7/06/22 et seront contactés en conséquence.**

#### **Article 4 : Echange du gain par la gagnante**

Le gain ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces. Le gain sera annulé si la gagnante annule son contrat de crédit au cours des six premiers mois.

#### **Article 5 : Responsabilité**

L'Organisatrice ne pourra être tenue responsable si,

- i. pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, reporté ou annulé et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participantes ;
- ii. pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bogues informatiques ou tout autre problème technique impactait le bon déroulement du Jeu.

#### **Article 6 : Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites.

#### **Article 7 : Données personnelles**

Les participantes autorisent par avance du seul fait de leur participation, que l'Organisatrice utilise librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les données personnelles pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à l'Organisatrice et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Par ailleurs, les gagnantes devront signer un formulaire de consentement pour donner à l'Organisatrice l'autorisation d'utiliser pendant une durée qui n'excèdera pas douze mois, leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnelle, sur tout support et tout média, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur gain.





**Article 8 : Loi applicable**

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi mauricienne.

L'Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque dommage causé aux participantes.

